

Prêt Croissance TPE OCCITANIE

<p>Objet</p>	<p>Investissements immatériels et augmentation du besoin en fonds de roulement dans le cadre d'un programme global de développement.</p> <p>Sont exclues les opérations de création, de transmission et de restructuration financière.</p>
<p>Bénéficiaires</p>	<p>TPE et PME dont les effectifs sont compris entre 3 et 50 salariés.</p> <p>Créées depuis plus de 3 ans.</p> <p>Exerçant l'essentiel de leurs activités sur le territoire de la région ou s'y installant.</p> <p>Tout secteur d'activité, à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des activités d'intermédiation financière (NAF : section K64 sauf 64-2 pour les achats d'entreprises), • des activités de promotion et de locations immobilières (NAF : section L68-1, L68-2 et F41-1), • des secteurs agricoles ayant un code NAF section A01 et A02 (sauf 02.20Z et 02.40 Z). <p>Financièrement saines.</p> <p>Sont exclues du dispositif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les SCI, • les affaires individuelles. <p>En particulier, sont exclues les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne.</p>
<p>Modalités</p>	<p>L'assiette du prêt est constituée prioritairement par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des investissements immatériels • des investissements corporels ayant une faible valeur de gage • l'augmentation du Besoin en Fonds de Roulement (BFR) générée par le projet de développement <p>Montant :</p> <p>Le montant du prêt est au plus, égal au montant des fonds propres et quasi fonds propres de l'emprunteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Minimum : 10.000 € • Maximum : 50.000 € <p>Durée/amortissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 ans, dont 12 mois de différé d'amortissement en capital. • Suivi de 48 échéances mensuelles à terme échu. • Amortissement financier du capital.

<p>Conditions Financières</p>	<p>Tarification : Taux fixe préférentiel* selon barème en vigueur. Le taux du prêt est égal au TMO (taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées émises au cours du semestre précédent), en vigueur l'avant dernier jour ouvré du mois précédant le décaissement, minoré de 0,05 %.</p> <p>Garantie : Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant. Une assurance décès-invalidité peut être proposée au dirigeant.</p> <p style="text-align: right;"><i>*Prêt relevant des aides dites « de minimis » Conformément à l'article L 1511-2 du CGCT</i></p>
<p>Partenariats financiers</p>	<p>Le prêt doit être associé à un partenariat financier, à raison de 1 pour 1, sous forme soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de concours bancaire d'une durée de 2 ans minimum. • d'apports des actionnaires et/ou des sociétés de capital-risque • d'apports en quasi fonds propres (Prêts Participatifs, obligations convertibles en actions) • d'apports en financement participatif d'une durée égale ou supérieure à 2 ans. <p>Ces financements doivent porter sur le même programme de développement réalisé depuis moins de 6 mois.</p> <p>Les financements bancaires associés pourront bénéficier d'une intervention en garantie de Bpifrance Financement.</p>
<p>Réglementation</p>	<p>Ce prêt bénéficie d'une aide de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée au sens de la réglementation relevant des aides de « <i>minimis</i> », se traduisant par une réduction du taux d'intérêt et l'absence d'exigence de garanties auprès de l'entreprise et de ses dirigeants.</p> <p>Bpifrance Financement informera le bénéficiaire du montant de l'Equivalent Subvention Brut à déclarer.</p>